



N° 5/2020 DMM

Casablanca, le 12/03/2020

NOTE N° 5/2020

Objet : Coronavirus « CoVID-19 ».

Réf : - Directives nationales, directives de l'OMS, directives de l'OMI.
- Note N°4/2020 de la DMM du 10 mars 2020.
- Note N° 3/2020 du METLE du 4 mars 2020.
- Note N°2/2020 de la DMM du 12 février 2020.

Dans le cadre du renforcement des dispositions prises par le Royaume du Maroc pour lutter contre la propagation du coronavirus CoVID-19, l'accès aux ports marocains est temporairement suspendu pour tous les navires de plaisance, de croisière et de passagers.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux navires transportant exclusivement les ensembles routiers avec leurs chauffeurs.

Les compagnies maritimes concernées doivent prendre les dispositions nécessaires pour informer les passagers et éviter leur déplacement vers les ports de départ (annonces sur les sites web, appels téléphoniques, SMS, mails, réseaux sociaux, ...).

Directrice de la Marine Marchande

Signé : Amani FETHALLAH



Copie à :

- Autorité Portuaire de Tanger Med ;
- Agence Nationale des Ports ;
- Société de Gestion du Port de Tanger Ville ;
- Marinas ;
- Compagnies de transport de passagers ;
- APRAM ;
- APACOM ;
- SMM.

